Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260518-2026_52-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MAI 2026

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/52 FIXATION DES MODALITES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 12 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 18 mai à 18h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Caroline LE BAYON, M. Stéphane LE BOULER, Mme Morgane GUERLAIS GOUAS, M. Bernard RAUD, Mme Anne LE GOFFE, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Michelle ROYER, M. Armand GRUIEC, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Annie THOMAS, M. Jean-Pierre KERBART, M. Yann GEFFROY, M. Stéphane COUDERC, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, M. Dominique NAYEL, M. Yannick LE BRETON, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Hélène SERVE-CATELIN, Mme Virginie CATHELIN, M. Steven LE MOULLEC, Mme Valérie REDUREAU, M. Tugdual GAUTER, Mme Florence LE COGUIC et M. Stanislas BOUREAU

Était excusé : M. Patrick LEFRANC (Pouvoir donné à M. Fabrice ROBELET)

Secrétaire de séance : Mme Annie THOMAS

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront le 10 décembre 2026.

Pour rappel, une délibération en date du 16 mai 2022 a instauré le comité social territorial (CST) se substituant au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Instance de dialogue social devant être institue dans toute collectivité ou établissement public local employant au moins 50 agents, le CST est consulté sur les questions collectives intéressant le personnel (organisation des services et des effectifs, politique indemnitaire, formation, santé et sécurité au travail, etc.).

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260518-2026_52-DE

Pour les collectivités et établissements dont l'effectif est compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 3 et 5.

Le CST est composé de deux collèges : d'une part, les représentants de la collectivité, et d'autre part, les représentants du personnel, étant précisé que l'assemblée délibérante doit expressément décider de maintenir la composition paritaire de l'instance.

Pour mémoire, la délibération précitée du 16 mai 2022 fixait le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, maintenait le paritarisme numérique entre les deux collèges et décidait du recueil de l'avis du collège « employeur ».

Dans la perspective des élections professionnelles de fin 2026, le Conseil Municipal doit donc fixer ces règles pour le nouveau mandat des membres du CST installés à l'issue de ce scrutin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 69 agents, 52 femmes et 17 hommes, soit 75,36 % de femmes et 24,64 % d'hommes,

Considérant que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter cette représentation équilibrée des femmes et des hommes,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'instauration des modalités de composition et de fonctionnement du comité social territorial de la commune.

La commission Finances – Administration générale du 11 mai 2026 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **DÉCIDE DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 sièges,**
- **INSTAURE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la Commune,**
- **AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **AUTORISE M. le Maire à ester en justice pour tout litige lié aux élections professionnelles de cette année 2026.**

29 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH MORBIHAN